

 CHU UCL NAMUR Dinant • Godinne • Sainte-Elisabeth ASBL - Av. Docteur G. Thérasse, 1- B5530 Yvoir (Belgique)	LAP-POL-0001
	Version 004
Politique – Site(s) : <i>Godinne</i> – Service(s) :	Date d'application : 06 mai 2025
Prélèvements d'anatomie pathologique	Page 1 sur 13

<u>Auteur(s)</u>	<u>Vérificateur(s)</u>	<u>Approbateur(s)</u>
Emilie DEVILLEZ	Jean-Philippe BOOGAERTS	Marie-Cécile NOLLEVAUX

Table des matières :

1. Objet	2
2. Domaine d'application	2
3. Définitions et abréviations.....	2
4. Responsabilités	2
5. Description de la politique.....	2
5.1 Renseignements administratifs :	2
5.2 Formulaires de demandes d'analyse histologique et/ou cytologique :.....	5
5.3 Examen extemporané	6
5.4 Examen histologique	7
5.5 Examen cytologique.....	8
5.6 Autopsies	10
5.7 TAT	11
5.8 Acheminement des prélèvements.....	11
5.9 Commande de matériel	11
5.10 Sécurité/Précautions particulières	12
6. Référence des documents utilisés	13

1. Objet

Ce document contient toutes les informations relatives aux traitements des échantillons primaires (prélèvements) ainsi qu'aux conditions de fixation et d'acheminement préconisées pour garantir un déroulement optimal des analyses.

2. Domaine d'application

Cette politique est applicable aux membres du personnel du Laboratoire d'Anatomie Pathologique. Ce document est en vigueur au CHU UCL Namur, site(s) *Godinne*.

3. Définitions et abréviations

N/A : Non applicable

SAP : Service (laboratoire) d'Anatomie Pathologique.

Prélèvement : Matériel humain confié au SAP pour réaliser une analyse anatomo-pathologique (macroscopie, cytologie, histologie, immunohistochimie, immunofluorescence, biologie moléculaire).

EUS : Echo-endoscopie trans-digestive

EBUS : Echo-endoscopie trans-bronchique

TAT : Turn around Time, c'est le temps écoulé entre la réception du matériel biologique humain par le laboratoire et la transmission du résultat d'analyse au demandeur.

4. Responsabilités

N/A

5. Description de la politique

5.1 Renseignements administratifs :

Laboratoire d'Anatomie Pathologique et de Cytologie du CHU UCL NAMUR
Avenue du Docteur Thérasse, 1
5530 Yvoir
Belgique
Tél : +32 - 81.42.30.12.
Fax : +32 - 81.42.30.16.

➤ Heures d'ouverture :

Le laboratoire est accessible en semaine de 8H00 à 16H30.

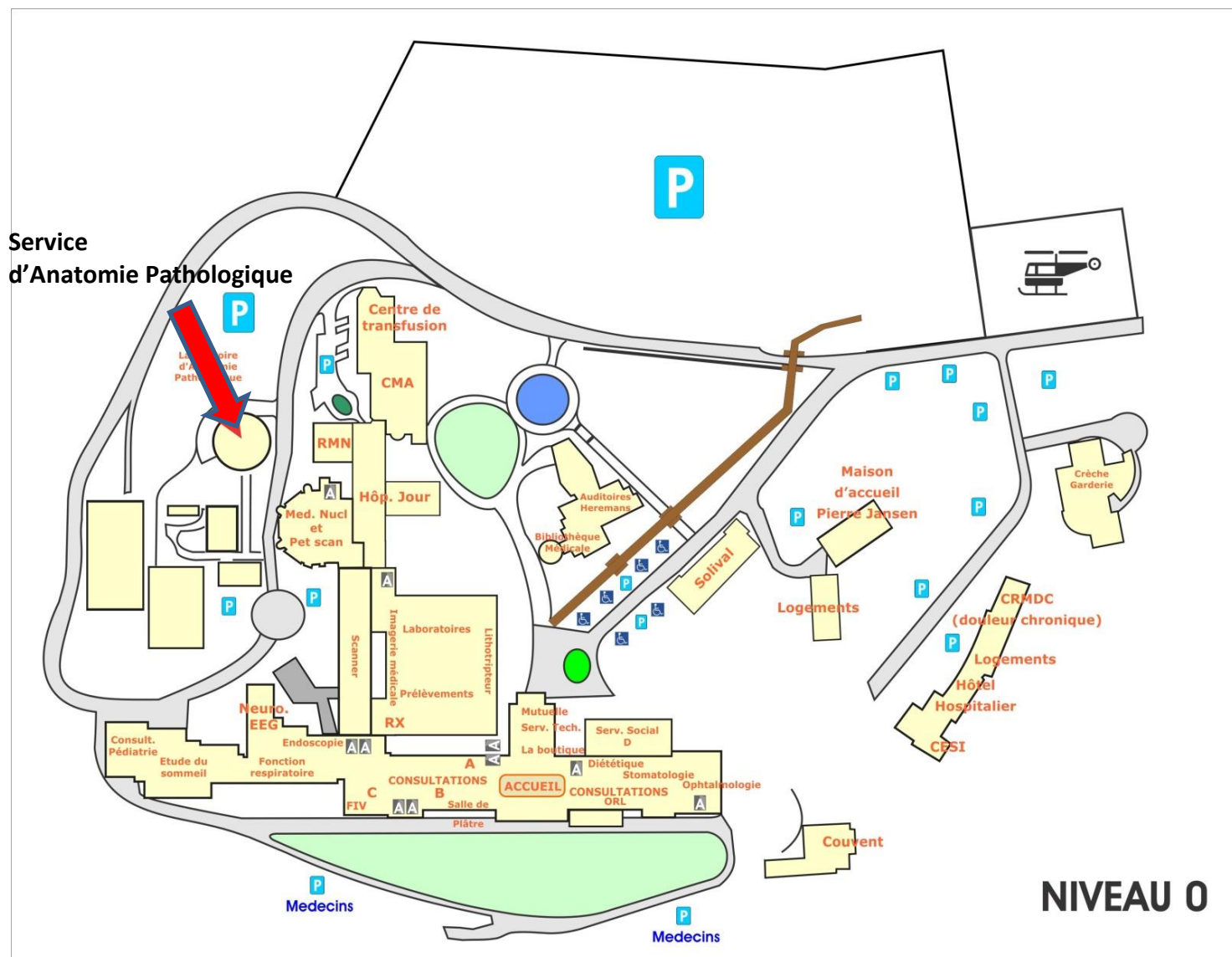
Un pathologiste est toujours accessible de 09h à 16H30 pour conseiller les prescripteurs quant aux modalités de prélèvements ou au choix d'analyse à effectuer mais également pour aider à interpréter le résultat des analyses.

Le laboratoire est fermé le week-end et les jours fériés.

La réception des prélèvements se fait entre 8h et 16h30.

➤ **Localisation :**

Le service d'Anatomie Pathologique (flèche rouge) se trouve dans un bâtiment non contigu à la clinique.



➤ **Numéros de téléphone utiles :**

Secrétariat : 081/42-30-12

Fax : 081/42-30-16

Pathologistes :

Professeuse Marie-Cécile Nollevaux (Chef de Service) :

Secteurs d'ORL, Gastroentérologie et Urologie

081/42-30-11 marie-cecile.nollevaux@chuclnamur.uclouvain.be

Docteur Saro Aghazarian

Secteur de Dinant

081/42-30-84 saro.aghazarian@chuclnamur.uclouvain.be

Docteur Ivan Théate :

Secteurs de Dermatologie, Hématologie

081/42-31-19 ivan.theate@chuclnamur.uclouvain.be

Docteur Andoni Laka :

Secteurs Pneumologie, Sénologie, Gynécologie, Gastroentérologie et Chirurgie Digestive

081/42-30-34 andoni.lakaantxustegi@chuclnamur.uclouvain.be

Docteur Firas Sellami :

Secteurs Gastroentérologie, Urologie et ORL

081/42-30-05 firas.sellami@chuclnamur.uclouvain.be

Consultants externes :

Docteur Caroline Fervaille

Docteur Jean Radermacher

Docteur Noëlla Blétard

➤ **Types de prélèvements pris en charge par le SAP :**

- cytologie
- frottis cervico-vaginaux
- histologiques :
 - biopsies
 - pièces opératoires
- examens extemporanés
- autopsies

5.2 Formulaires de demandes d'analyse histologique et/ou cytologique :

Selon l'A.R. du 5 décembre 2011 relatif à l'agrément des laboratoires d'anatomie pathologique :

➔ Le prélèvement doit être accompagné du formulaire « **demande d'analyse anatomie pathologique** » qui doit comporter les informations suivantes :

1. Identification univoque du patient, à savoir :
 - a. Nom, prénom
 - b. Adresse
 - c. Date de naissance
 - d. NISS
2. Nom, Prénom, adresse et numéro INAMI du prescripteur
3. Type et origine du prélèvement
4. Tous les échantillons sont identifiés de manière univoque
5. Date de la prescription et signature du prescripteur
6. Renseignements cliniques et exposé du problème
7. Données utiles à l'exécution des prestations et à l'interprétation des résultats, notamment :
 - a. La date et l'heure de prélèvement et l'heure de fixation. (Ces informations permettent d'évaluer le temps de fixation, qui, pour certaines analyses, peut influencer la nature des résultats.)
 - b. Le cas échéant, d'éventuelles difficultés lors de la réalisation du prélèvement / de sa fixation, qui pourraient influencer le résultat de l'analyse

Le formulaire de demande d'analyse est disponible dans ENNOV et sur le site internet du CHU ; il ne peut en aucun cas y être apporté une modification.

➔ Le **prélèvement** lui-même est correctement identifié et placé avec sa demande dans un sachet plastique fermé. Il peut ensuite être déposé dans les différents bacs spécifiques « anapath » présents dans les différents services.

L'encodeur du SAP a la responsabilité de vérifier la concordance des informations présentes sur la demande et le prélèvement. Toute discordance ou absence d'information conduit à une procédure de gestion de prélèvement non-conforme.

En cas de non-conformité bloquante, seule la correction des éléments manquants permettra la réalisation de l'analyse.

Le compte-rendu anatomo-pathologique comportera un descriptif textuel exhaustif de toute non-conformité, afin d'en assurer la traçabilité.

5.3 Examen extemporané

5.3.1 Sur le Site de Godinne

L'objectif d'un examen extemporané est d'orienter le chirurgien au cours de son intervention afin qu'il puisse, en fonction du résultat de l'examen extemporané, adapter et éventuellement modifier le geste chirurgical prévu.

La technique histologique de cet examen est basée sur une coupe en congélation réalisée à l'aide d'un cryostat. La coupe qui en résulte est de moins bonne qualité qu'une coupe histologique classique. Le diagnostic devra donc toujours être validé par la lecture du prélèvement après fixation et enrobage en paraffine.

Les analyses pour examen extemporané sont disponibles entre 9H et 16H.

Une fois le prélèvement reçu (frais !), il faut compter 30 minutes pour que puisse être transmis un résultat (le délai dépend du nombre de prélèvements extemporanés à prendre en charge au même moment).

En pratique :

- L'analyse est réalisée uniquement à partir de matériel frais ! Ne pas mettre de sérum physiologique ni de liquide fixateur
- Acheminer le prélèvement le plus rapidement possible au laboratoire et mentionner sur le bon de demande « EXTEMPO » et le numéro de téléphone de la salle opératoire.
- Le résultat est transmis par le pathologiste par téléphone dans les 30 minutes maximum sauf si un nombre important de prélèvements à réaliser en extemporané parviennent simultanément au laboratoire.
- Après fixation au formol et analyse histologique classique, le résultat de l'examen extemporané sera intégré au compte rendu final et accessible après validation définitive.

5.3.2 Sur le site de Dinant

La procédure diffère légèrement si l'examen extemporané a lieu sur le site de Dinant. Pour une organisation optimale, le pathologiste responsable des prélèvements de Dinant consulte le programme de la salle d'opération à Dinant et se rend sur place pour réaliser l'extempo.

En cas d'absence de celui-ci, le pathologiste responsable des prélèvements de Dinant prévient au préalable de son absence l'infirmière en chef de la salle d'opération (Mme Cabades ou sa remplaçante) ainsi que le(s) chirurgien(s) ayant programmé(s) un examen extemporané pendant la période d'absence.

L'infirmière en chef de la salle d'opération de Dinant prévient le SAP de l'arrivée d'un examen extemporané.

NB : C'est la salle d'opération du site Dinant qui téléphone au service technique du site pour le transport des prélèvements jusqu'au SAP.

- ❖ **Infirmière en chef de la salle d'op Dinant** : 082/21.20.86
- ❖ **Service technique de Dinant** (chauffeur pour les extempo) : 082/21.25.21 ou 082/21.27.41

5.4 Examen histologique

Les prélèvements biopsiques et les pièces opératoires relèvent d'une analyse histologique, associées de façon plus ou moins extensive à une analyse macroscopique. Ces analyses nécessitent une étape initiale de fixation, permettant de prévenir l'autolyse tissulaire. Seule une fixation au formol permet la réalisation d'analyses en biologie moléculaire et de techniques immuno-histochimiques validées.

Les prélèvements doivent être fixés au formol (10% tamponné – équivalent à formaldéhyde 4%). La durée de fixation, pour les biopsies, est de minimum 2 à 6h et de maximum 48h, dans un volume de fixateur égal à au moins deux fois le volume du prélèvement ; le fixateur doit couvrir complètement le prélèvement.

Le délai avant fixation (= temps d'ischémie) doit être le plus court possible et ne pas dépasser 1h.

La durée de fixation, pour les pièces opératoires dépend de la taille du prélèvement. En général, elle est comprise entre 24 et 48h.

Le délai avant fixation (= temps d'ischémie) doit être le plus court possible et ne pas dépasser 1h.

CAS PARTICULIERS :

1. Les biopsies mammaires et pulmonaires.

Ces prélèvements font fréquemment l'objet d'analyses complémentaires en biologie moléculaire. Afin de garantir la validité de ces analyses, ***les biopsies mammaires et pulmonaires doivent être fixées MINIMUM 6h et MAXIMUM 48h.***

En pratique :

- Du lundi au jeudi, les biopsies mammaires et pulmonaires, fixées avant 12h, entament le jour même de leur réception par le laboratoire le cycle d'inclusion en paraffine. Si le prélèvement a été fixé après 12h, il entamera le cycle d'inclusion en paraffine le lendemain soir ; le résultat sera donc différé d'un jour.
- Le vendredi, le prélèvement doit impérativement être réceptionné par le SAP à 16h30 au plus tard afin de pouvoir débiter le jour même le cycle d'inclusion en paraffine. Tout prélèvement du vendredi, réceptionné seulement le lundi, fera l'objet d'une non-conformité quant à la durée de fixation (sur-fixation) et les analyses en biologie moléculaire éventuellement réalisées dans un second temps seront, soit, non-contributives, soit non validées en termes d'accréditation.

2. Les biopsies musculaires et musculo-aponévrotiques.

Le SAP ne prend pas en charge ce type d'échantillon dont l'analyse requiert des techniques particulières. Pour aider le patient et son médecin référent, le SAP conseille de contacter préalablement au geste opératoire le Service d'Anatomie Pathologique du CHU de Liège dont la personne de contact est le Docteur Elettra BIANCHI. Cela permet d'organiser, avec elle, le transport de l'échantillon le jour de l'intervention, et ce dans les meilleures conditions.

Contact : secrétariat d'Anatomie Pathologique du CHU de Liège : tél. : 04 3662410.

Les prélèvements urgents sont acheminés directement au SAP ; la notion d'urgence est mentionnée sur la demande d'analyse et le médecin prescripteur contacte le pathologiste référent du domaine.

Hors w-e et jours fériés, un résultat basé sur l'analyse histologique classique du prélèvement est disponible le lendemain de la réception du prélèvement (pour autant que celui-ci soit réceptionné par le SAP à 16h30 au plus tard).

Dès l'encodage de l'échantillon au SAP un évènement est créé dans le DMI (Omnipro) ce qui permet de vous confirmer la bonne réception du prélèvement.

L'examen macroscopique et l'analyse microscopique font l'objet d'un compte-rendu édité dans le logiciel Da Vinci, logiciel propre au SAP et rendu accessible (via passerelle informatique) dans le dossier médical du patient (Omnipro).

Les médecins prescripteurs extérieurs au CHU peuvent recevoir les comptes rendus anatomo-pathologiques de manière électronique. Pour ce faire, il est nécessaire de contacter le service informatique du CHU, afin d'obtenir un accès à ce service.

La personne de contact est Monsieur Luc Toussaint.

5.5 Examen cytologique

L'examen cytologique concerne les prélèvements qui se présentent sous forme liquide ou d'un étalement. L'examen cytologique fera appel à diverses procédures techniques, spécifiques au type d'échantillon reçu. Il est particulièrement important de veiller à l'utilisation des fixateurs et contenants adéquats afin de permettre une prise en charge optimale de l'échantillon.

Si celui-ci est volumineux (ex : liquide d'ascite), seule une partie du produit est analysée. Si l'échantillon est peu abondant, tout le matériel est analysé.

a. « Frottis » cervico-vaginaux

Ces prélèvements sont en réalité des brossages mis en suspension (par agitation de la brosette) par le gynécologue dans un milieu liquide de préservation : Preservcyt®. Les échantillons sont ensuite traités selon la méthode ThinPrep®.

Si une analyse en biologie moléculaire est nécessaire (typage HPV), le SAP utilise l'échantillon contenu dans ce même flacon, dont une partie seulement a été utilisée pour l'analyse cytologique initiale.

Le mode d'emploi d'utilisation des brosses est fourni dans chaque paquet de brosses.

La durée maximale de préservation dans ce milieu est de trois mois.

b. EBUS et EUS

Ces produits de ponction (et éventuellement l'aiguille qui a servi à réaliser le prélèvement) sont placés dans les tubes fournis à cet effet (tubes coniques à capuchon blanc, renfermant du Cytolyt

Les produits de ponction peuvent aussi nous parvenir dans un flacon type biopsie qui renferme du formol 4% pH neutre.

c. Liquide pleural, péritonéal

Doit être confié frais au laboratoire, dès que le prélèvement est réalisé. Si le prélèvement est réalisé hors jours ouvrables, il est préférable de fixer le liquide avec de l'éthanol à 50% (non fourni par le SAP ; 1 volume d'échantillon pour 1 volume de fixateur, minimum 2 tubes). A défaut, au minimum placer l'échantillon au frigo.

d. Ponctions de sein, ganglions, cavités intra-articulaires ou organes profonds

Ces prélèvements peuvent nous parvenir soit sous forme d'étalements sur lames, fixées à la laque, soit sous forme liquide : l'échantillon est alors placé dans un tube à fond conique et bouchon blanc, renfermant le milieu Cytolyt®.

e. Brossages bronchiques, pancréato-biliaires, œsophagiens

Après avoir détaché la brosette qui a été utilisée pour réaliser le prélèvement, celle-ci est agitée dans le tube à fond conique et bouchon blanc contenant du Cytolyt®.

f. Urines

Le produit des lavages vésicaux est placé dans des flacons contenant de l'éthanol à 50% (un volume d'alcool pour un volume d'urines). Le prélèvement peut également (en jours ouvrables) être apporté, dès obtention, au laboratoire.

g. Liquide céphalo-rachidien (LCR)

Ces prélèvements doivent parvenir frais, le plus rapidement possible, au laboratoire. A défaut, au minimum placer l'échantillon au frigo.

h. Lavage bronchique

Les lavages sont placés dans un flacon type biopsie qui renferme du formol 4% pH neutre.

i. Lavage broncho-alvéolaire

Les lavages sont placés dans un flacon sans fixateur (capuchon rouge).

j. Ponctions de thyroïde

Ces prélèvements doivent nous parvenir sous forme liquide : l'échantillon (et éventuellement l'aiguille qui a servi à réaliser le prélèvement) est alors placé dans un tube à fond conique et bouchon blanc, renfermant le milieu Cytolyt®.

Les prélèvements urgents sont acheminés directement au SAP ; la notion d'urgence est mentionnée sur la demande d'analyse et le médecin prescripteur contacte le pathologiste référent du domaine.

Hors w-e et jours fériés, un résultat basé sur l'analyse cytologique classique du prélèvement est disponible le lendemain de la réception du prélèvement (pour autant que celui-ci soit réceptionné par le SAP à 16h au plus tard), selon la procédure technique à mettre en œuvre pour le type d'échantillon reçu.

Dès l'encodage de l'échantillon au SAP un évènement est créé dans le DMI (Omnipro) ce qui permet de vous confirmer la bonne réception du prélèvement.

L'examen cytologique fait l'objet d'un compte-rendu édité dans le logiciel Da Vinci, logiciel propre au SAP et rendu accessible (via passerelle informatique) dans le dossier médical du patient (Omnipro).

Les médecins prescripteurs extérieurs au CHU peuvent recevoir le compte-rendu cytologique de manière électronique. Pour ce faire, il est nécessaire de contacter le service informatique du CHU, afin d'obtenir un accès à ce service. La personne de contact est Monsieur Luc Toussaint.

5.6 Autopsies

Si une autopsie est souhaitée, il faut :

1. Remplir une demande d'autopsie à transmettre directement au préposé à la morgue (081/423015) lorsqu'il vient chercher le patient décédé. La demande spécifique est disponible sur l'intranet et le site internet de l'hôpital, dans la rubrique Anatomie Pathologique.
2. Si le décès a lieu la nuit ou le we, le souhait de demande d'autopsie est transmis à l'accueil de l'hôpital (081/422111) qui le transmettra au préposé à la morgue de garde à ce moment.
3. Si le décès a lieu en jours ouvrables, contacter le préposé de la morgue (Monsieur Vincent Battel ou Monsieur Philippe Mattot au 081/423015) qui en informera le pathologiste.

Les autopsies sont effectuées le matin à partir de 8h30 du lundi au vendredi. Il faut prévoir un délai de 4 heures par autopsie avant que la famille puisse revoir le défunt. Si le médecin prescripteur le souhaite, il peut assister à la réalisation de l'autopsie et l'analyse macroscopique qui y est liée.

L'analyse microscopique des prélèvements a lieu après fixation.

L'examen macroscopique et l'analyse microscopique font l'objet d'un compte-rendu édité dans le logiciel Da Vinci, logiciel propre au SAP et rendu accessible (via passerelle informatique) dans le dossier médical du patient (Omnipro).

Le prélèvement du cerveau n'est réalisé que sur demande explicite, à mentionner sur le formulaire de demande d'autopsie.

Le médecin prescripteur doit s'assurer du fait qu'il n'y a pas d'opposition à la réalisation de l'autopsie par le patient ou de la part de sa famille.

En cas d'opposition en effet, le SAP ne pourra pas procéder à la réalisation de l'autopsie, en vertu du code de déontologie de l'Ordre des Médecins (Art. 133 – 1^{er} janvier 1975) qui stipule explicitement que « sauf réquisition ou disposition légales particulières, une autopsie ne peut être pratiquée que s'il n'y a pas eu opposition explicite ou implicite du patient ou opposition de la part des proches. »

En outre, seules les autopsies médicales peuvent être réalisées par les pathologistes ; il doit être certifié, par l'intermédiaire de la demande d'autopsie, qu'il n'y a aucune implication médico-légale dans le décès du patient.

En cas de mort violente ou de suspicion d'implication médico-légale, il y a lieu d'alerter la Direction du CHU et la police d'Yvoir.

En cas de suspicion d'agent infectieux particulier (ex : prion), l'autopsie ne peut être réalisée au CHU. Une infrastructure particulière est en effet nécessaire (centre de référence à Anvers).

Pour toute information complémentaire, le Professeur Marie-Cécile Nollevaux , pathologiste et chef de service, est joignable au 081/423011.

5.7 TAT

Le TAT (Turn around Time), est le temps écoulé entre la réception du matériel biologique humain par le laboratoire et la transmission du résultat d'analyse au demandeur.

Le SAP analyse les TAT protocoles en s'alignant aux références du Royal College of Pathologists (RCPATH) et du NHS – Pathology Center qui précise :

- ❖ Communication de 80% des cas diagnostiqués dans les 7 jours ;
- ❖ Communication de 90% des cas diagnostiqués dans les 10 jours.

Références : The Royal College of Pathologist – Key performance indicators, proposals for implementation (July 2013 ; NHS, <https://www.thepathologycentre.org/wp-content/uploads/2018/06/CP-WEB-INS-016.UN-16.1-Turnaround-times-V1.1-1.1.pdf> (The Pathology Centre)

NB : Ces délais de réponse déterminés par le SAP comprennent des éventuels examens complémentaires (immuno et/ou colorations spéciales). Toutefois, en cas d'urgence, un résultat peut être donné avant.

Si des examens complémentaires doivent être réalisés en sous-traitance, s'ajoute au délai décrit ci-dessus le délai de rendu des résultats du sous-traitant (Ces TAT sont mentionnés dans le document **LAP-POL-064** « Biomarqueurs et tests moléculaires (Analyses sous-traitées) », accessible via ENNOV).

5.8 Acheminement des prélèvements

Les prélèvements externes sont amenés au sein du SAP par des chauffeurs attitrés du CHU UCL Namur et par des chauffeurs de firmes externes. Ceux-ci déposent les prélèvements externes soit au laboratoire central du CHU soit directement au SAP.

Les prélèvements provenant du site de Dinant sont amenés deux fois par jours (vers 09H et à 14H30) au SAP par un chauffeur attitré du CHU UCL Namur (Site Godinne). Ces prélèvements sont déposés par les différents services de Dinant au laboratoire de Dinant dans un bac spécifique « Anapath ».

Les prélèvements internes sont amenés au sein du SAP par un technicien du service qui se rend, au minimum 3 fois par jour (vers 8H30 - 13H00 et 14H30), dans les différents services de l'hôpital :

- Dispatching (afin d'y déposer le courrier papier).
- Accueil central (afin d'y déposer le courrier papier et prélèvements à envoyer aux sous-traitants).
- Gynécologie
- Endoscopie
- Radiologie
- Laboratoire central
- Hôpital de jour
- Bloc opératoire.
- Dermatologie

5.9 Commande de matériel

5.9.1 Matériel

- *Flacons de formol de 60ml* : la commande se fait à la pharmacie pour le site de Godinne et Dinant. Pour les autres prescripteurs ils sont fournis par le SAP sur simple demande (Tél Secrétariat : 081/423012).
- *Tube de Cytolyt* : ce tube est fourni par le SAP sur simple demande (Tél Secrétariat : 081/423012).

- Les flacons pour les lavages vésicaux contenant de l'éthanol à 50% (un volume d'alcool pour un volume d'urines) sont fournis par le SAP sur simple demande (Tél Secrétariat : 081/423012).
- *Les frottis cervico-vaginaux* : les disposables (brossette, flacon de Preservcyt®) sont fournis par le SAP sur simple demande (Tél Secrétariat : 081/423012).
- *Les portes lames pour les étalements* : sont fourni par le SAP et sont donc disponible sur simple demande (Tél Secrétariat : 081/423012).

5.9.2 Acheminement

- ❖ Le matériel pour le site de Godinne est déposé par le technologue lors du ramassage des prélèvements.
- ❖ Le matériel pour le site de Dinant et Ste Elisabeth provenant du SAP est acheminé par les chauffeurs responsables du ramassage des prélèvements au service achat du site concerné. Celui-ci est responsable de l'acheminement jusqu'au magasin central.
- ❖ Le matériel pour les prescripteurs externes est acheminé par les chauffeurs responsables du ramassage des prélèvements.

5.10 Sécurité/Précautions particulières

Tableau reprenant les risques liés aux milieux de transport utilisés au SAP :

Formol 4%	  
Cytolyt	  
PreservCyt	  
Éthanol 50%	

En cas d'incident avec l'un de ses produits, contacter le SAP au 081/42 30 13

6. Référence des documents utilisés

- ❖ **LAP-POL-064** « Biomarqueurs et tests moléculaires (Analyses sous-traitées) » : politique détaillant la liste des analyses sous-traitées par le SAP.
- ❖ **LAP-FOR-0001** « Demande d'analyse anatomie pathologique ».
- ❖ **LAP-FOR-0002** « Demande d'autopsie anatomie pathologique ».